REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 234 DU 2 DECEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CADRES DU CENTRE DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNELS DE BUJUMBURA (C.F.P.P.)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics Burundais ;

Vu le Décret n°100/176 du 20 septembre 1989 portant Réorganisation du Centre de Formation et de Perfectionnement Professionnels de Bujumbura ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Décret n°100/ 94 du 15 avril 2016 portant Organisation et Fonctionnent du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi ;

Décret n°100/ 147 du 28 juillet 2017 portant Fixation des Curricula de l'Enseignement des Métiers et de la Formation Professionnelle ;

Sur proposition du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Adjoint Chargé des Programmes Pédagogiques :

Monsieur Mathias RURAMUSURA.

Article 2 : Est nommé Directeur Adjoint Chargé des Ateliers d'Appui Pédagogique :

Monsieur Jacques NIYIBIZI.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 2 décembre 2017,

Pierre NKURUNZIZA.

2.12.2017

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

GASTON SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Félix MPOZERINIGA.